

RETOUR SUR LES TROIS SEMAINES D'EXPERIMENTATION

Ces trois semaines ont permis aux services du Conseil départemental de mesurer la fréquentation de la rue basse et de la rue du centre. Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous la moyenne par jour et par type de véhicule ainsi que la vitesse moyenne. Pour rappel, la vitesse était limitée à 30 km/h au lieu des 50 km/h habituellement. En moyenne, 46 véhicules dont 2 camions ont circulé de nuit dans la rue du centre à une vitesse moyenne de 43 km/h. Pour la rue basse, ce sont 56 véhicules dont 2 camions qui l'ont empruntée la nuit à une vitesse moyenne de 39 km/h.

Rue basse		
K	Type de Véhicules	Moyenne Journalière
1		1496 V/J
2		53 V/J
3		6 V/J
4		
5		
6		
7		
8		
9		Entre 13 T et 44 T
10		
11		9 V/J
12		14 V/J
13		23 V/J
14		
DEBIT TOTAL		1601 V/J

Vitesse limitée à 30 Km/h
 Vitesse moyenne des VL : 35 Km/h
 Vitesse moyenne des PL : 33 Km/h

Rue du centre		
K	Type de Véhicules	Moyenne Journalière
1		1589 V/J
2		49 V/J
3		6,5 V/J
4		
5		
6		
7		
8		
9		Entre 13 T et 44 T
10		
11		9 V/J
12		17 V/J
13		27 V/J
14		
DEBIT TOTAL		1700 V/J

Vitesse limitée à 30 Km/h
 Vitesse moyenne des VL : 39 Km/h
 Vitesse moyenne des PL : 37 Km/h

« JOBS » D'ETE : APPEL A CANDIDATURES

12 emplois d'été sont réservés aux jeunes Saint-Amantais pendant une période de 6 semaines en juillet et août. Deux jeunes travailleront donc chaque semaine pour la commune pendant la période considérée :

Caractéristiques des emplois :

- ils sont ouverts à des jeunes de 16 à 18 ans habitant Saint-Amant-de-Boixe (garçons et filles)
- la durée de l'emploi est de 1 semaine
- chaque emploi est créé dans les conditions réglementaires du droit du travail :

○ l'intéressé(e) est engagé(e) par la commune au titre d'agent contractuel (avec établissement d'un contrat de travail) et affilié(e) au régime général de la Sécurité Sociale et à l'Ircantec.

○ Un bulletin de salaire est établi

○ La rémunération est calculée à partir du SMIC + 1/10ème de congés payés (au total un peu moins de 300 € pour une semaine de travail)

○ La durée du travail est de 35 h (8h30 – 12 h et 13h30 – 17h)

○ Les jeunes seront encadrés pendant le travail par

des employés municipaux ou des adultes de l' « Association Sauvegarde du petit Patrimoine » ayant conventionné à cet effet avec la Commune.

- dans le cadre de leur emploi, les jeunes doivent découvrir le service public municipal et la vie de notre collectivité. Pour cela, ils participeront à des travaux d'entretien du patrimoine de la Commune et à tous travaux d'intérêt communal notamment dans le domaine de l'environnement. Durant la semaine ils pratiqueront des tâches différentes.

Les jeunes intéressés doivent envoyer une lettre de candidature à la mairie avant le 19 juin dernier délai. Une rencontre avec l'ensemble des candidats aura lieu ensuite et un jury présidé par le Maire retiendra les candidatures fin juin.

EN DIRECT DE LA MAIRIE...

Directeur de la publication : Bernard LACŒUILLE

Edition : Mairie de Saint Amant de Boixe

Comité de rédaction : Patrick Lizot, Frédérique Mandin, Nathalie Collignon,

Peggy Le Floch, Annick Levêque, Maïté Dupeyrat, Anaël Vignet

Crédits photos : Mairie de St Amant - Pays du Ruffécois - F. Giroux-Mallot

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

Saint Amant de Boixe

EN DIRECT DE LA MAIRIE...

Bulletin d'information municipale

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mardi de 13h30 à 17h30

Mercredi : fermée toute la journée

Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 13h30 à 17h

Tél. 05 45 39 72 15 - Fax : 05 45 22 71 79

E.mail : mairie@saintamantdeboixe.fr

www.saintamantdeboixe.fr

www.abbaye.saintamantdeboixe.fr

N° urgence : 06 07 29 20 81

Le mot du Maire

Chers Concitoyens,

Après l'expérimentation du sens unique de circulation dans le bourg la réflexion et la concertation se poursuivent sur les conclusions qu'on peut en tirer et sur les conséquences pour l'aménagement futur de la traversée de Saint Amant.

Une deuxième réunion publique a eu lieu, le 11 mai, dont la presse a rendu compte (Charente Libre du 13 mai) en présence du Bureau d'études et des Services de l'Agence départementale de développement. Les participants se sont exprimés, les remarques, propositions et oppositions recueillies sur place ou par écrit ont été enregistrées et sont étudiées par le Bureau d'études.

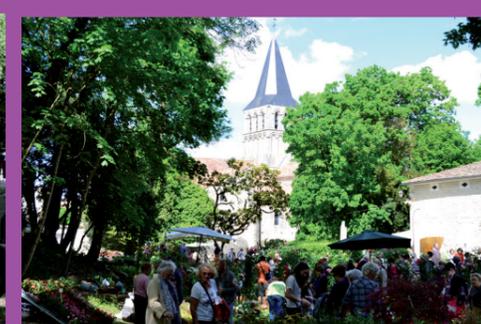
Dans cette lettre et pour l'information de tous, nous reprenons quelques chiffres qu'il est important de connaître pour se faire une idée concrète et raisonnée du problème ainsi que quelques éléments indiquant les différentes pistes possibles du travail d'aménagement futur.

Je rappelle volontiers ici ce que j'ai exprimé à plusieurs reprises, à tous mes interlocuteurs. L'aménagement futur du bourg a pour but l'amélioration de la sécurité pour tous, par la limitation de la vitesse, par l'interdiction de la traversée par certains poids lourds (Nous venons à ce sujet, avec la Municipalité de Montignac, de saisir le Conseil Départemental de cette demande très forte), par la création de vrais trottoirs qui de toute façon nous seront imposés un jour en application de la loi. Bien entendu, l'embellissement de la Commune qui en résultera n'est pas négligeable et confortera nos efforts pour faire de Saint Amant une Commune attractive (A ce sujet nous nous réjouissons du succès exceptionnel de l'exposition florale du Pays les 8, 9 et 10 mai dont la réussite doit beaucoup à la mobilisation de nombreux bénévoles Saint Amantais.).

Bon été et cordialement à toutes et à tous.

Le Maire

Bernard LACŒUILLE





50

Aujourd'hui

rue basse et rue haute en double sens

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les trottoirs ne sont pas aux normes d'accessibilité.
La dimension réglementaire est de 1,40 m minimum.



Demain, plusieurs possibilités dont :

rue basse et/ou rue haute en sens unique

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La voie mesurera 3,20 m de large (largeur utile en sens unique qui permet aussi de limiter la vitesse).

Les trottoirs disposent de bordures de chaque côté et sont aux normes accessibilité des deux côtés.

OU

rue basse et/ou rue haute en double sens

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

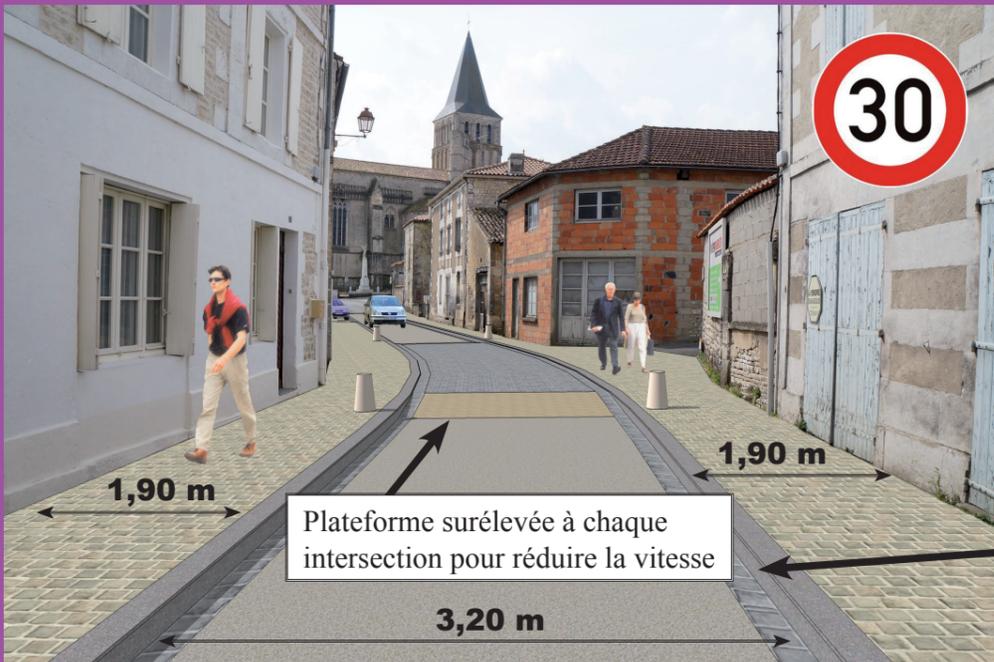
La voie mesurera 4 m de large.

Les trottoirs, supérieurs à 1,40 m, ne disposent pas de bordures de chaque côté car les véhicules sont contraints d'utiliser cet espace piéton pour se croiser.

Le choix définitif de l'aménagement du bourg sera arrêté en septembre 2015.



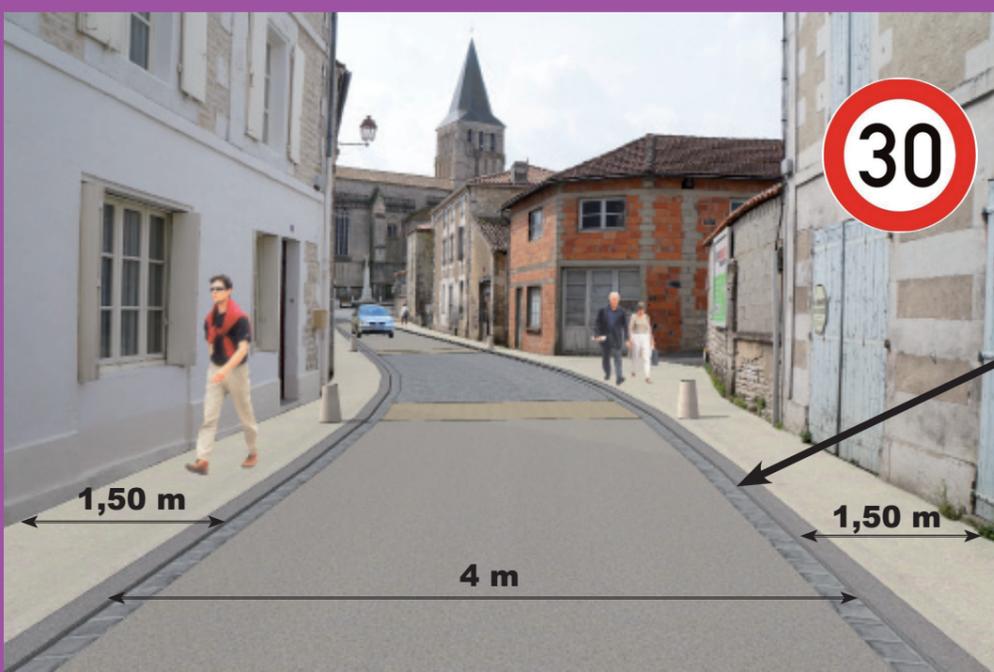
50



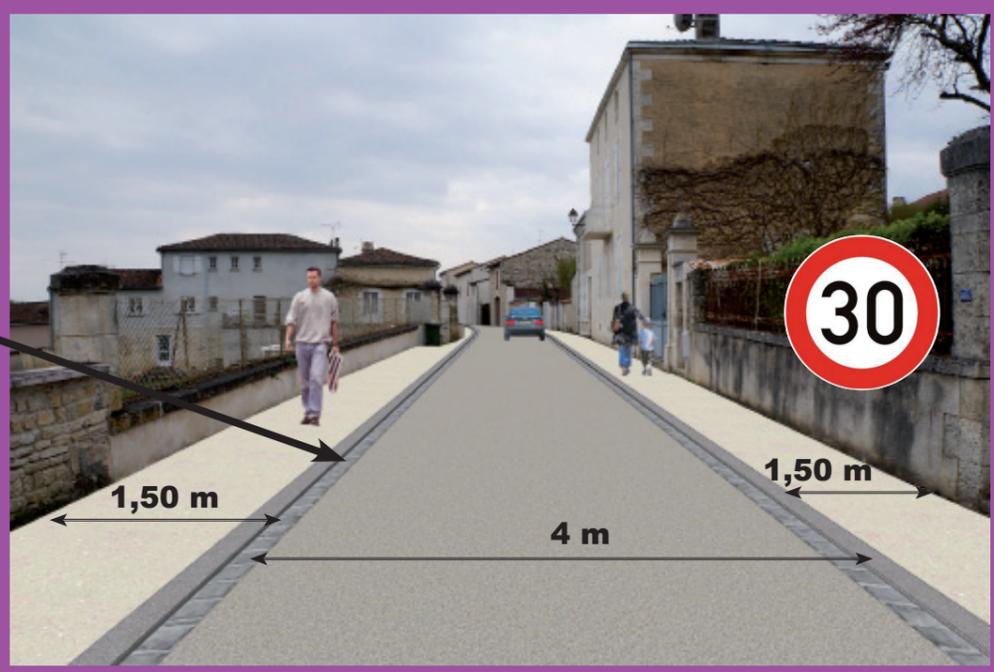
30



30



30



30